



**ARRÊTÉ N°33/2022**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON**

**Autorisation de stationnement TAXI**  
**Suite changement de véhicule**

Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code des Transports, notamment les art. L 3120-1- à L 3120-5, L 3121-1 à L 3121-12, L 3124-1 et L 3124-5, L 3124-12 et L 3124-13, R 3120-1 à R3120-11, R 3121-1 à R 3121-23, R 3124-1 à R 3124-3;  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-33 et L 5211-9-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;  
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015040-0001 du 9 février 2015 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'EURE ET LOIR ;  
Vu l'arrêté municipal n° 19/2022 du 3 mai 2022 autorisant Monsieur Robert BIANAY à exploiter un taxi sur la commune ;  
Vu la demande présentée le 17 novembre 2022 par Monsieur Robert BIANAY en vue du remplacement de son véhicule immatriculé EK-399-LA ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Robert BIANAY né le 28 février 1974 à POINTRE A PITRE domicilié 41 rue du Président Kennedy 92700 COLOMBES est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la Commune à compter du 21 novembre 2022.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°7.  
Le véhicule "taxi" est immatriculé sous le n°GK-736-FJ

**Article 2** – Les autres articles sont inchangés.

**Article 3** – M. le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épernon, le 21 novembre 2022

LE MAIRE,

François BELHOMME